

## **SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq septembre, à 20 h 45, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Christine DUBOIS – Maire.

<b><u>PRESENTS</u></b>	Mesdames	CHEZZI Sandrine DA COSTA Maryse
	Messieurs	ADAMO Jacques (secrétaire de séance) BADIE Jean-Pierre BURGEVIN Stéphane FORTIN Jean-Luc LA BRETONNIERE Laurent OFFRETE Jean-Yves UBERSFELD Sylvain

### **1°) Lecture du compte-rendu de la séance précédente**

Le compte rendu du 25 juin 2009 est approuvé à l'unanimité.

### **2°) DELIBERATIONS SUR LE DOSSIER DE REVISION DU POS**

#### **1. Délibération sur le bilan de la concertation**

Le maire rappelle :

- les objectifs de la révision simplifiée du POS
- les principales orientations et règles que contient le projet de révision simplifiée du POS examinées conjointement avec les personnes publiques associées.
- Les modalités selon lesquelles la concertation publique a été mise en œuvre et qu'il convient de tirer le bilan de cette concertation

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

- vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-10, L123-9, L123-13 du Code de l'Urbanisme,
- vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération en date du 08/12/1994
- vu la délibération du conseil municipal en date du 26/06/2008 prescrivant la révision simplifiée et définissant les modalités de la concertation sur la révision du Plan Local d'Urbanisme
- vu les remarques figurant dans les registres prévus à cet effet
- vu le compte rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées
- vu le bilan de la concertation présentée par le maire et reprise en annexe à la présente délibération

DECIDE

- de tirer le bilan de la concertation sur révision simplifiée

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

## **Annexe à la délibération :**

### **BILAN DE LA CONCERTATION**

Dans le contexte de la révision simplifiée du POS, la concertation a eu pour objectif d'informer toutes les personnes concernées par ce projet et de permettre à tous d'exprimer des souhaits, d'émettre des avis et de formuler des propositions.

La commune a ainsi apporté certaines modifications au projet initial suite aux remarques des habitants afin de minimiser les nuisances liées au développement économique du secteur.

### **CONCLUSION**

Suite à la concertation, il faut souligner que la mobilisation a été importante et témoigne de l'intérêt des habitants. Toutefois, les avis émis pendant toute la durée de la procédure ont été faibles. Notons toutefois la forte influence de la population lors de l'enquête publique où les habitants, les associations et les élus se sont déplacés en nombre pour transmettre leurs observations.

Les remarques émises concernent les caractéristiques et les impacts du projet sur les problématiques suivantes : accès/dessertes, l'intégration paysagère et architecturale, le nombre d'emplois créés et l'apport financier pour la Communauté de Communes.

La commune a pris en compte ces remarques en apportant des modifications et compléments au projet mis à enquête publique. Des dispositions réglementaires ont ainsi été mises en place afin de favoriser une bonne intégration du projet dans son environnement et de limiter au maximum les nuisances de toutes sortes.

## **2. Approbation sur la révision simplifiée du POS**

Madame le maire rappelle que l'enquête s'est déroulée du 05 mai au 10 juin 2009 et donne lecture des 15 articles du POS. Elle précise que le document est à la disposition des habitants.

La mise à l'enquête publique concernait la révision simplifiée du POS de Mauchamps afin de reclasser en zone NAUI une partie d'une zone NC. Le projet ayant pour objectif de permettre d'accueillir des activités nouvelles, ou des activités en continuité avec des activités existantes, la commune souhaitait réaliser ce projet « *dans le cadre d'un aménagement d'ensemble, garant de l'intégration dans le paysage et des principes respectueux de Développement Durable* ».

Au règlement du POS (pièce n°4) 2 points ont été ajoutés à la demande de la chambre d'agriculture :

- Permettre les exhaussements et affouillements nécessaires aux aménagements routiers et hydrauliques liés à la zone.
- Prévoir des espaces verts sur les espaces non construits et ajouter que ces espaces soient entretenus régulièrement.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-10 et suivants,  
Vu la délibération en date du 26/06/2008 prescrivant la révision simplifiée du POS,

Vu le compte rendu de l'examen conjoint des PPA validé par chacune d'elle,  
Vu l'arrêté municipal en date du 17/04/2009 mettant le projet de révision simplifiée du POS et l'opération d'intérêt général à enquête publique,  
Vu la délibération tirant le bilan de la concertation,

ENTENDU les remarques des personnes Publiques Associées sur le projet ayant participé à l'examen conjoint et à la séance de travail du 27 avril 2009,  
ENTENDU les conclusions du Commissaire Enquêteur et l'avis favorable émis sur le dossier.

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet de révision et de l'opération d'intérêt général,  
CONSIDERANT que le projet de révision simplifiée tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

DECIDE :

- D'apporter certaines adaptations au projet soumis à enquête publique selon le bilan ci-annexé,
- D'approuver le dossier de révision simplifiée du POS tel qu'annexé à la présente,
- Que le POS approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

### **3°) DELIBERATION SUR L'INDEMNITE DU TRESORIER D'ETAMPES**

Le décompte de l'indemnité de conseil de l'exercice 2009 est présenté aux conseillers. Ce décompte se calcule sur les dépenses réelles des comptes administratifs.

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité :

- D'accorder l'indemnité de conseil s'élevant à 318.44 €net,
- Cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mr HAAB Pierre, Receveur municipal.

### **4°) ARRETE PERMANENT POUR LES INTERVENTIONS DU SIVSO ET SEE**

Madame le maire informe le conseil municipal que le SIVSO et la SEE demandent qu'un arrêté permanent réglementant la circulation lors des interventions d'entretien sur les réseaux soit pris afin de simplifier la procédure administrative et réglementaire, et notamment l'établissement d'arrêtés de circulation pour chaque intervention

Délibération prise à l'unanimité.

#### **5°) DELIBERATION POUR LA POSE D'UN CONTENEUR ENTERRE OU SEMI-ENTERRE**

Actuellement un conteneur pour verres est situé à la sortie de Mauchamps vers Saint Sulpice. Le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour la pose d'un conteneur semi-enterré, mais souhaite savoir si la parcelle où est situé l'actuel conteneur appartient bien à la commune. Une recherche de cadastre sera effectuée.

#### **6°) DELIBERATION SUR L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ**

*« Le conseil municipal de la commune de Mauchamps,  
Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales*

*Madame le Maire expose qu'un avenant au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel a été négocié avec GRDF afin de se conformer aux obligations du décret n°2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel*

*Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal du contenu de cet avenant et propose de l'autoriser à le signer.*

*Le conseil municipal a entendu cet exposé et après avoir délibéré :*

*DECIDE d'approuver l'avenant n°1 au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel au périmètre de la commune établi avec GRDF et autorise son maire à le signer. »*

#### **7°) TITULARISATION DE L'EMPLOYE MUNICIPAL**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de ses 5 jours obligatoires (décret de juillet 2008) d'intégration au sein du CNFPT, René BON DJEMAH sera titularisé dans ses fonctions d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Elle propose au conseil de l'autoriser à lui verser la prime IAT (Indemnité Administrative et technique) coefficient de 1 à 8 et la prime IEMP (indemnité d'exercices de mission des préfectures) coefficient de 1 à 3.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité décide de fixer le régime indemnitaire au profit des agents territoriaux comme suit :

- Une indemnité d'exercice de missions des préfectures est allouée à l'adjoint technique, dans la limite du coefficient maximal 2
- Une indemnité administrative et technique est allouée à l'adjoint technique, dans la limite du coefficient maximal 5.

Ces 2 indemnités seront mises en place dès la titularisation de Mr BON DJEMAH et lui seront versées mensuellement.

Le conseil municipal stipule que ces primes pourront être réduites selon :

- Une baisse significative de la notation annuelle de l'agent technique
- La constatation de manquements dans l'exécution des tâches qui sont demandées à l'adjoint technique.

Le conseil municipal confie au maire le soin d'apprécier les situations qui entraîneront une baisse de versement de ces indemnités.

### **8°) CREATION D'UN POSTE D'ANIMATRICE SPORTIVE DE en CDD**

L'association sportive de Mauchamps a mis en place une séance de gymnastique le lundi soir de 19 H à 20 H et demande que la mairie effectue les payes de cette animatrice, ce qui implique pour la commune une création de poste.

Madame le maire informe le conseil qu'il n'est pas possible de créer ce poste d'animatrice sportive selon le Trésorier d'Etampes.

Elle donne lecture de la réponse du Trésorier :

« Il n'est pas du tout possible que la commune effectue les payes d'une association qui est une personne morale de droit privé.

La commune est une collectivité territoriale de droit public dont son comptable, trésorier du trésor public ne gère que les fonds publics.

La commune peut uniquement verser une subvention aux associations qui présentent un intérêt communal. »

Madame le maire en informera l'association.

### **9°) RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Madame le maire donne lecture de plusieurs points importants de ce rapport :

- création d'une crèche à Bourray,
- ouverture d'un Centre de Loisirs sans Hébergement,
- projet d'un CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale)
- 4<sup>ème</sup> fonctionnaire de police municipal intercommunal
- Etc...

Les dépenses vont essentiellement au social (+ de 50 % du budget)

Ce rapport a été voté en Communauté de Communes et remis à tous les conseillers. Il est également disponible au secrétariat de la mairie.

### **10°) QUESTIONS DIVERSES**

- **Géomètre** : bornage contradictoire rue St Eloi et rue des Néfliers avec les propriétaires terriens présents. Une réunion avec la commission d'urbanisme, le conseil municipal et les propriétaires terriens est prévue en octobre.

- **Fête de la science** : le Conseil Général organise un spectacle dans la salle des fêtes le samedi 21 novembre à 20 H. Cabaret astroburlesque (le thème de cette année étant l'astronomie)
- **Courrier de Mr Michel Thomas** : lecture du courrier au conseil municipal. Mr Thomas s'étonne que les employés utilisent les bornes incendies pour arroser les parterres, ce qui est illégal. Les employés sont avertis et rempliront la cuve pour l'arrosage aux points d'eau destinés à cet effet. Les cuves de stockage d'eau de pluie sont trop polluées, un curage des cuves est prévu et il sera peut-être nécessaire d'y mettre des filtres afin de pouvoir réutiliser l'eau de pluie.  
Il signale également que la base intermarché utilise une motopompe pour déverser l'eau dans les champs alentours. Mme le Maire a été effectivement informée qu'il y avait une panne sur les installations et que la motopompe a été mise en place le temps des réparations du matériel.
- **Compte-rendu de la commission environnement et aménagement de l'espace dirigée par Francis Chalot** : une réunion a eu lieu le 25 juin dernier. Jean-Yves Offrète – membre de cette commission - en a informé les conseillers et leur a distribué le compte rendu qui traite de l'élaboration du SCOT, de la surveillance de la vente des terrains agricoles par la SAFER, du problème de l'éclairage nocturne et du programme local de prévention des déchets
- **Micro-crèche** : en cours de négociation. Rien n'est décidé.
- **Grippe H1N1** : des masques, du gel hydro alcoolique et des mouchoirs sont à disposition en mairie.
- **Cinssonne** : une séance de cinéma est prévue le 9 octobre à 20 H à la salle des fêtes de Mauchamps pour le film Benjamin Button. Prix des places 5 € ou 4 € (-12 ans).
- **Bacs à fleurs à l'entrée de Mauchamps** : Jean-Yves Offrète trouve que ces bacs sont inesthétiques et demande qu'ils soient retirés et remplacés par des arbres. Plusieurs conseillers et habitants de la commune sont de cet avis. Ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission d'urbanisme.
- **Intersection rue de la Mare du Bois et rue Saint Eloi** : Jean-Yves Offrète propose que la commune réaménage cette intersection qui devient dangereuse lorsque la rue de la Mare du Bois est en double sens lors de manifestations. Sujet mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission d'urbanisme, un point sera également fait sur les nouvelles installations de ralentisseurs.

Séance levée à 22 H 30